

REPUBLIQUE FRANCAISE
Mairie de Boisemont

ARRETE 2026/30

Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de BOISEMONT à l'occasion de l'installation d'un village d'animation lors de la course cycliste Paris-Nice édition 2026.

Le Maire de la Commune de Boisemont,

Vu le Code de l'environnement ;

Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211.1, L.2212.2 et L.2213-4 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant l'autorisation de passage sur la commune de Boisemont dans le cadre de la course cycliste Paris-Nice, le dimanche 8 mars 2026, dans le cadre de la 1^{ère} étape au départ d'Achères et à l'arrivée de Carrières-sous-Poissy, de 12h50 à 17h15 ;

Considérant qu'à l'occasion du passage de la course, un village d'animation sera installé dès 14h au début de l'avenue des Coteaux, proposant diverses animations ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2213-4 du CGCT précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules ;

Considérant que dans le cadre de l'installation d'un village d'animation et à l'organisation de la 84^e édition de Paris-Nice, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement en bordure ainsi que sur la chaussée de certaines voies afin de sécuriser le passage de la course et de faciliter l'accès au village d'animation ;

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 8 mars 2026, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules motorisés ou non motorisés dans les deux sens de circulation :

- Avenue des Coteaux, à partir de l'intersection avec l'avenue du Maréchal Leclerc jusqu'au n°3 de l'avenue des Coteaux et sur la rue des Bois, entre l'intersection de l'avenue du Maréchal Leclerc jusqu'au n°2 bis, de 12h à 17h.
- A partir du carrefour du Montrouge jusqu'au rond-point de la rue de Meulan et sur toute la rue de Meulan entre 15h et 16h30.
- Avenue du Maréchal Leclerc depuis le rond-point de la rue de Meulan entre 15h00 et 17h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : La sécurité sur le parcours de la course sera assurée par les forces de sécurité intérieures compétentes.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature, sera publié et affiché conformément aux règles en vigueur et sera transmis au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Maire de la commune de Boisemont et le Commandant de la brigade de police de Jouy-le-Moutier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Boisemont, le 34 février 2026

Le Maire
Stephane THORIN-SAVILL

